



## ARRÊTÉ

relatif à la modification d'une artère sur le territoire de la Ville de Genève

du 9 janvier 1991

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition du Conseil administratif de la Ville de Genève du 5 décembre 1990 ;  
 vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;  
 vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

## ARRETE

de modifier les tenants et aboutissants de :

## SECTEUR 013 JONCTION

7. Rue Colonel-COUTAU (1833 - 1919 - Officier genevois)

Rue de la Muse / Rue BERGALONNE

L'arrêté du 6 juillet 1988 est modifié en conséquence.

Cette disposition entre en vigueur le 1er mars 1991.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.

120406-122



Certifié conforme,  
 Le chancelier d'Etat:

*[Signature]*